

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE L'ÉGLISE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les activités organisées sous l'égide de l'esprit sainf sont prioritaires.

Toutes autres manifestations, activités et réunions organisées à l'église Saint-François requièrent l'autorisation préalable du Conseil Cantonal de Service Communautaire de l'esprit sainf (CCSC de l'esprit sainf) et celle du Service de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, en charge des cultes et des temples, de la ville de Lausanne, en application de l'article 22 de la loi sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public.

Le CCSC de l'esprit sainf et la ville de Lausanne délèguent leur autorité au pasteur responsable de l'esprit sainf et à la coordinatrice de Saint-François pour toutes les demandes conformes au présent règlement. La gestion de l'agenda de l'église Saint-François est confiée au pasteur responsable de l'esprit sainf.

Toutes les demandes qui émargent au règlement doivent être portées à l'ordre du jour d'une séance dudit Conseil en vue d'une décision.

Une fois la validation de l'accueil d'un projet par le pasteur responsable de l'esprit sainf ou le cas échéant par le CCSC de l'esprit sainf, le pilotage du processus d'administration, de coordination et de réalisation est confié à Mme Sophie Maadoue, coordinatrice de Saint-François.

DISPONIBILITÉ ET HORAIRES

Les lundis

L'église est réservée pour les cours d'orgue de la HEMU Lausanne

Mardi-Vendredi

10h-12h Silence

16h-17h45 Silence

17h45-18h45 Office

Samedi

À moins d'un partenariat avec le CCSC de l'esprit sainf (culte et saison de concert Samedis 17h), l'église Saint-François n'accueille pas de concert ce jour-là.

Dimanche

Église disponible en fonction de l'usage prioritaire de la paroisse de Saint-François - Saint-Jacques.

CONDITIONS D'UTILISATION

- **DURÉE ET FRÉQUENCE**

La durée réglementaire d'une réservation de l'église dédiée à une manifestation est de trois jours (concert et répétition compris).

Lorsqu'un concert nécessite le montage d'une estrade, celle-ci ne peut être dressée plus de trois jours de suite, de même pour les lumières additionnelles.

Des dérogations peuvent être adressées au CCSC de l'esprit saint qui statuera.

Lorsqu'un concert a lieu deux jours consécutivement, les éventuels rangements indispensables à l'usage spirituel de l'église sont à la charge de l'organisateur.

Un délai de dix jours est requis entre deux concerts nécessitant d'importants aménagements et/ou plusieurs répétitions. Pour des concerts moins contraignants, le délai peut être plus court.

- **JAUGE ET MATERIEL**

La jauge maximale de spectateurs est de 540 personnes, chanteurs et musiciens compris. La capacité d'accueil des bancs est de 252 places.

La ville de Lausanne met gratuitement 90 chaises supplémentaires à disposition des organisateurs. La location du complément de chaises pour atteindre la jauge maximale est à la charge de l'organisateur.

Les aménagements supplémentaires (chaises, éclairages...) sont confiés à des sous-traitants habitués à l'église. Des podiums modulaires sont disponibles dans l'église et sont loués par l'Association des amis de l'esprit saint.

La coordinatrice fournit des devis à l'organisateur pour l'ensemble du matériel en fonction des besoins établis ensemble.

- **AMÉNAGEMENT ET RANGEMENT**

L'aménagement de l'église pour des concerts est soumis aux normes de sécurité en vigueur dans les salles de concert. Un plan ECA de l'église précisant les normes à respecter pourra être fourni à l'organisateur.

L'aménagement et le rangement de l'église sont confiés au concierge de l'église.

A son appréciation, la coordinatrice peut demander à l'organisateur de fournir des bénévoles pour faciliter les rangements. En cas de concert payant, la numérotation des places est à la charge de l'organisateur.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Les questions liées à la police du commerce sont de la responsabilité de l'organisateur.

FRAIS D'ADMINISTRATION, DE COORDINATION ET DE CONCIERGERIE

L'église est livrée « clé en main » par la coordinatrice de Saint-François.

Les besoins de l'organisateur sont définis lors d'une séance commune ad hoc.

Les frais administratifs, de coordination et de conciergerie sont à la charge de l'organisateur, selon un barème que la coordinatrice tient à disposition des organisateurs.

La présence du concierge est obligatoire lors des répétitions et des concerts.

Le forfait d'engagement du concierge comprend sa présence 30 minutes avant et après le concert. Tout engagement supplémentaire se compte en heure.

Les frais sont dus à la Ville de Lausanne qui les facture à l'organisateur dans les 3 mois qui suivent le concert.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation par l'organisateur moins de deux mois avant le concert, les frais d'administration restent dus.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Il n'y a pas de toilettes, ni de vestiaires à Saint-François.

Les affiches et flyers en lien avec le concert organisé à Saint-François pourront être déposés en fonction de la disponibilité des supports.

Les informations de communication liées au concert des organisateurs pourront figurer dans le programme web et papier de l'esprit sainf. Ces éléments sont à transmettre à la coordinatrice de Saint-François.

Le tractage de flyers est possible uniquement à la sortie d'un concert (interdiction de tracter avant).